



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE**  
**D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE SUR LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2018-**  
**470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-325 AFIN DE LIMITER**  
**L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA**  
**VILLE DE PASPÉBIAC**

---

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**AVIS PUBLIC** est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 29 octobre 2018 sur le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 2018-470 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Paspébiac, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement 2018-470 s'intitulant « Deuxième projet de règlement 2018-470 modifiant le règlement de zonage 2009-325 afin de limiter l'entreposage extérieur sur le territoire de la Ville de Paspébiac ».

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

Le second projet de règlement 2018-470 comporte une disposition pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- L'article 1 modifiant les usages autorisés par le retrait du type d'entreposage extérieur dans les seize (16) zones suivantes :
  - Zone 128-F
  - Zone 136-A
  - Zone 201-M
  - Zone 204-RE
  - Zone 207-A
  - Zone 208-A
  - Zone 215-RE
  - Zone 216-A
  - Zone 218-A
  - Zone 220-A
  - Zone 223-RE
  - Zone 224-A
  - Zone 260-M
  - Zone 268-M
  - Zone 269-M
  - Zone 287-I

Une demande peut provenir des personnes intéressées des seize (16) zones concernées identifiées ci-dessous.

**3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- Être reçue au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D. Levesque Est à Paspébiac ou par courriel à [greffe@villepaspebiac.ca](mailto:greffe@villepaspebiac.ca) au plus tard le **jeudi 8 novembre 2018 à 16 h30**, heure de fermeture des bureaux;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

#### **5. ABSENCE DE DEMANDE**

Toutes les dispositions du second projet de règlement 2018-470 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement 2018-470 peut être consulté au bureau de la Ville situé à la Maison des Citoyens au 5, Gérard-D. Lévesque Est, Paspébiac, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h et de 13 h à 16 h30.

Donné à Paspébiac, ce 30<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2018.

Me Karen Loko  
Greffière